

PROGRAMME ERASMUS + ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MOBILITE DES ETUDIANTS A DES FINS DE STAGE AU COURS DE LA FORMATION EN BTS TAUX DES BOURSES

- **Objectif** : Favoriser la mobilité de stage des étudiants de l'enseignement supérieur dans les filières de BTS

Dans le cadre du programme Erasmus + et au titre de la convention 2020 (projet de 24 mois), l'IMS s'est vu attribuer une allocation globale afin d'organiser et de financer la mobilité de stage des étudiants en cours de formation dans l'établissement.

MONTANT DE LA BOURSE ATTRIBUEE AUX ETUDIANTS

L'IMS dispose d'un contingent limité de bourses Erasmus+ pour les stages, ce qui implique une sélection des étudiants qui pourront bénéficier d'une bourse au titre de l'année scolaire 2020-2021. Cette allocation a pour but de participer aux frais de voyage et de subsistance pendant la période de stage à l'étranger.

Le montant de la bourse mensuelle attribuée est fonction du **pays de destination** afin de prendre en compte le coût de la vie locale :

Groupes	Pays de destination	Taux mensuel
Groupe 1 Pays membres du programme où le coût de la vie est plus élevé	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suède	450 €
Groupe 2 Pays membres du programme où le coût de la vie est moyen	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, PaysBas, Portugal	400€
Groupe 3 Pays membres du programme où le coût de la vie est plus faible	Ancienne République yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Turquie	350€

UN TAUX UNIQUE

Les étudiants associés à un même groupe de destination se verront attribuer le même montant de bourse.

La bourse ERASMUS + est affectée à un étudiant disposant du statut « Allocataire » et « Partiellement allocataire ». Pour les étudiants «non-allocataires », qui ne bénéficient pas de la bourse ERASMUS +, il est possible toutefois d'obtenir une reconnaissance de la mobilité au même titre que les étudiants « allocataires » et « Partiellement allocataire ».

Possibilité de complément de financement pour les étudiants en situation de handicap.



Aucune bourse n'est versée avant le départ. L'Allocation Erasmus+ est versée en **DEUX FOIS** :

- **80%** du montant total à réception de l'attestation de présence dans les délais impartis
- **20%** une fois les formalités de fin de séjour effectuées.